

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : 28  
Nombre de pouvoirs : 1

**Vote Pour : 29**  
**Vote Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### Etaiet présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUILLE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

### Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis DEHAYS, adjoint au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026028

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et L123-6 et R123-7 ;

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que les articles susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du maire, conformément au principe de parité, auxquels s'ajoute le président du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FISSET, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER A ONZE LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, REPARTIS COMME SUIT :**

- **LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ;**
- **5 MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ;**
- **5 MEMBRES NOMMES PAR ARRETE DU MAIRE SUR PROPOSITION DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS DE PREVENTION, D'ANIMATION OU DE DEVELOPPEMENT SOCIAL.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 03/04/2026

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



Le Secrétaire de séance,  
**Francis DEHAYS**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*